

Règlement technique des Qualifications QUALICLIMAFROID Mention RGE



Indice de révision	Date de révision	Auteur	Approbateur
4	18/09/2026	Guy HERVIER	Claude MALLEY

QUALICLIMAFROID
63 Bis Rue de Wattignies – 75012 PARIS
☎ 01.44.83.68.23
qualifications@gcf-qualiclimafroid.com
www.gcf-qualiclimafroid.com

Table des matières

INTRODUCTION	3
CHAPITRE I : PRESENTATION ET CHAMP D'APPLICATION	4
1.1 QUI SOMMES-NOUS ?	4
1.2 OBJECTIFS DE LA QUALIFICATION	6
1.3 DEFINITION DU DEMANDEUR	6
1.4 COMPETENCES DE L'ENTREPRISE	6
1.4.1 QUALI PAC C + ECS	6
1.4.2 QUALI CET	7
1.4.3 QUALI VENTIL	7
1.4.4 SOUS-TRAITANCE	8
CHAPITRE II : MODALITES DE DELIVRANCE, SUIVI ANNUEL ET RENOUVELLEMENT	9
2.1 PARCOURS DE QUALIFICATION	9
2.2 DEMANDE DE CANDIDATURE	11
2.3 SUIVI ANNUEL	11
2.4 RENOUVELLEMENT DE LA QUALIFICATION	11
2.5 EXIGENCES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES	12
2.6 QUALIFICATION PROBATOIRE	14
2.7 DEMANDE DE QUALIFICATION POUR LES ENTREPRISES DE L'UNION EUROPEENNE	14
CHAPITRE III : CONTROLE DE REALISATION DE CHANTIERS (AUDIT)	16
3.1 PROCEDURE DE REALISATION D'AUDIT	16
3.1.1 REGLES GENERALES DE REALISATION D'AUDIT	16
3.1.2 PROGRAMMATION DE L'AUDIT	17
3.1.3 POINT D'EVALUATION LORS DE L'AUDIT	17
3.1.4 RESULTATS DE L'AUDIT	17
3.1.5 AUDITS COMPLEMENTAIRES	19
CHAPITRE IV : ENGAGEMENT DU CANDIDAT A LA QUALIFICATION ET ENTREPRISE QUALIFIEE	19
ANNEXES	21

INTRODUCTION

Le présent Règlement technique de qualification a pour objet de présenter et définir le champ d'application du Référentiel, ainsi que les modalités de délivrance, de suivi annuel et de renouvellement des qualifications. Il forme avec les conditions générales de service, le référentiel des qualifications.

La date la plus récente entre les versions du Règlement technique et celle des conditions générales de service détermine la date du référentiel des qualifications.

L'entreprise postulant à une qualification devra s'assurer qu'elle répond bien aux exigences de tous les textes cités en référence dans ce règlement technique, ainsi qu'à toutes les évolutions réglementaires postérieures à la date de sa révision.

Ce document est la propriété exclusive de QUALICLIMAFROID.

CHAPITRE I : PRESENTATION ET CHAMP D'APPLICATION

1.1 QUI SOMMES-NOUS ?

Qualiclimate est dédié aux professionnels du froid et de la climatisation (Étude, Installation, Maintenance).

Créé en 1973 à l'initiative du SNEFCCA et d'UNICLIMA dans le but de mettre en valeur les activités de la profession, Qualiclimate, est une association indépendante à but non lucratif. Au travers de ses activités, Qualiclimate a vocation à reconnaître les installateurs de confiance :

- ✓ La qualification des entreprises qui souhaitent bénéficier du dispositif RGE,
- ✓ La Certification des entreprises qui exercent l'étude, l'installation et/ou la maintenance d'Installations Frigorifiques, de Ventilation, de Traitement de l'Air, de Climatisation, de Conditionnement de l'Air et/ou de Pompes à Chaleur et souhaitent valoriser leurs compétences techniques, humaines, juridiques et financières,
- ✓ La délivrance d'Attestations de Capacité obligatoires pour l'achat, la détention et la manipulation de tout fluide frigorigène fluoré.

Quelques dates clés :

- **2008** : Agrément par le Ministère de l'Environnement de l'Energie et de la Mer pour délivrer aux opérateurs les « Attestation De Capacité à manipuler les fluides frigorigènes » obligatoire pour l'achat, la détention et la manipulation de tout fluide frigorigène à effet de serre.
- **2013** : Renouvellement de l'agrément par le Ministère de l'Environnement de l'Energie et de la Mer pour délivrer aux opérateurs les « Attestations De Capacité à manipuler les fluides frigorigènes » obligatoire pour l'achat, la détention et la manipulation de tout fluide frigorigène à effet de serre.
- **2015** : Accréditation de QUALICLIMATEFROID par le COFRAC* sur la base de la norme NF X 50-091 pour ses qualifications.
- **2017** : Accréditation de QUALICLIMATEFROID par le COFRAC** sur la base de la norme NF ISO/CEI 17065 pour la délivrance des Attestations De Capacité à manipuler les fluides frigorigènes.
- **1er trimestre 2019** : QUALICLIMATEFROID a pris en compte que l'accréditation de ses qualifications ne pourrait plus reposer sur la norme française NF X50-091 et devait adapter son offre de service avec une norme harmonisée européenne. QUALICLIMATEFROID a donc choisi de s'appuyer sur la norme NF ISO/CEI 17065 propre aux certifications.
- **Mars 2019** : Renouvellement de l'agrément par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire pour délivrer aux opérateurs les « Attestations De Capacité à manipuler les fluides frigorigènes ».
- **Mai - novembre 2019** : Refonte du référentiel QUALICLIMA et QUALIFROID pour mettre davantage en avant les fluides naturels. Transfert de l'activité des qualifications QUALICLIMA et QUALIFROID selon la norme NF X50-091 vers celle des certifications selon la norme NF ISO/CEI 17065.
- **2020** : démarche auprès du COFRAC pour obtenir une accréditation des certifications QUALICLIMA et QUALIFROID selon la norme NF ISO/CEI 17065. Refonte du référentiel des certifications.
- **Novembre 2021** : Accréditation de QUALICLIMATEFROID par le COFRAC** sur la base de la NF ISO/CEI 17065 pour la délivrance des Certifications Qualiclimate et Qualifroid.
- **Septembre 2023** : Renouvellement de l'agrément par le MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES pour délivrer aux opérateurs les Attestations de Capacité à manipuler les fluides frigorigènes

- **Juin 2024** : QUALICLIMAFROID s'installe dans de nouveaux locaux situés au 63 Bis Rue de Wattignies – 75012 PARIS.
- **Mars 2025** : Modification de l'agrément par le MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITÉ, DE LA FORÊT, DE LA MER ET DE LA PÊCHE pour délivrer les Attestations de Capacité aux opérateurs relevant des catégories I, II, III, IV et V.
- **Juillet 2026** : Agrément pour qualifier les professionnels réalisant des travaux de rénovation énergétique des bâtiments, des audits énergétiques, l'installation de dispositifs de production d'électricité utilisant l'énergie solaire photovoltaïque et l'installation et la maintenance des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (catégorie de travaux 5,6 et 8).

* Accréditation par le COFRAC N°4-0546, qualification d'entreprises (jusqu'au 31 mai 2019)

** Accréditation par le COFRAC N°5-0585, certification de produits et de services, portée disponible sur www.COFRAC.fr

QUALICLIMAFROID est constituée de 5 catégories de membres :

- ✓ Fondateurs
- ✓ Clients de QUALICLIMAFROID (attestés et/ou certifiés et/ou fournisseurs de la branche professionnelle)
- ✓ Clients de clients de QUALICLIMAFROID (détenteurs d'installations faisant appel à des attestés, des qualifiés ou des certifiés par QUALICLIMAFROID), utilisateurs finaux / bénéficiaires du dispositif RGE,
- ✓ Institutionnels
- ✓ Partenaires

QUALICLIMAFROID est doté d'une instance de décision de Qualification composé de différents membres de 3 de ces collèges. Ce comité a pour mission de prendre les décisions de délivrance, de renouvellement et de refus. Sa composition est la suivante :

- Collège 1 représentant des Clients de QUALICLIMAFROID et/ou Fournisseurs de la branche professionnelle,
- Collège 2 représentant des Clients de Clients de QUALICLIMAFROID et/ou utilisateurs finaux / bénéficiaires du dispositif RGE,
- Collège 3 Institutionnels.

La mission principale de l'instance de décision de Qualification, indépendant de Qualiclimafroid, est de garantir que les décisions de délivrance et de renouvellement sont prises en toute impartialité et en conformité avec les exigences du Référentiel des Qualifications Qualiclimafroid Mention RGE.

Instance consultative, ce Comité est chargé de donner son avis sur le Référentiel des Qualifications Qualiclimafroid Mention RGE, ses révisions et les retours d'expérience. Le Comité décidera au moins une fois par an et en fonction des évolutions réglementaires de l'opportunité de réviser ce référentiel.

Les membres de ce comité sont approuvés par le Conseil d'Administration de Qualiclimafroid. Ils disposent d'un mandat d'une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction, et sont regroupés par Collèges représentatifs des parties concernées. La composition de ce comité a été fixée de manière à respecter une représentation équilibrée des différentes parties concernées, aucune d'entre elles ne détenant notamment la majorité absolue.

1.2 OBJECTIFS DE LA QUALIFICATION

Les qualifications ont pour objectif de garantir la qualité des travaux en assurant que les entreprises respectent des critères stricts de compétence et de favoriser des travaux conformes aux normes en vigueur afin d'améliorer la performance énergétique des bâtiments.

Elles ont pour but de valoriser les entreprises, en leur permettant de se distinguer et de renforcer la confiance des clients grâce à un gage de qualité reconnu par l'état.

Enfin, la qualification permet de rendre les particuliers et maîtres d'ouvrage éligibles aux aides de l'état.

1.3 DEFINITION DU DEMANDEUR

Les qualifications sont ouvertes à toutes les entreprises qui réalisent l'installation de Pompes à chaleur (pour la production de chauffage et/ou dédiées à la production d'eau chaude sanitaire) ou de ventilation mécanique sur le territoire français (Inclus la Métropole, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane, la Réunion et Mayotte).

Elles s'appliquent à toute entreprise souhaitant qualifier son ou ses établissement(s) sur le territoire national. Les qualifications obtenues par l'entreprise principale ou siège ne peuvent pas être utilisées pour qualifier ses agences ou établissements secondaires. Chaque agence ou établissement, identifié par son numéro de SIRET doit obtenir sa propre qualification.

1.4 COMPETENCES DE L'ENTREPRISE

Les qualifications répondent aux exigences de l'arrêté du 1er Décembre 2015 relatif aux critères de qualifications requis pour le bénéfice du crédit d'impôt pour la transition énergétique et des avances remboursables sans intérêt destinées au financement de travaux de rénovation afin d'améliorer la performance énergétique des logements anciens.

1.4.1 QUALI PAC C + ECS

Cette qualification est attribuée aux entreprises qui réalisent l'installation de pompes à chaleur pour la production de chauffage dans l'habitat individuel et/ou dans des locaux gérés par des collectivités sur le territoire français.

Cette catégorie de travaux, classée 5° de la famille A, est considérée comme critique, selon l'arrêté du 03/06/2020.

Pour cette qualification, le référent technique doit avoir participé et justifier de la réussite à une formation de la liste indicative des formations prises en compte pour la délivrance des signes de qualité adaptée au domaine de travaux demandés disponible sur le site de France Rénov' ([Les formations aux métiers de la rénovation | France Rénov'](#)).

L'entreprise demandant la qualification doit détenir l'ensemble des moyens matériels nécessaires pour réaliser les chantiers :

- Équipement de protection individuelle,
- Thermomètre,
- Outillage nécessaire pour les raccordements et contrôles électriques (notamment : Multimètre et Pince ampèremétrique),
- Outillage nécessaire pour les travaux hydrauliques (notamment : Poste à souder, pince à emboiture ou pince à sertir).

En cas d'installation de PAC Air/Air (gainable) :

- Outillage pour réaliser des réseaux de gaine métallique,
- Sonomètre,
- Thermomètre,
- Anémomètre,

En cas de manipulation de fluides frigorigènes, l'entreprise doit détenir une attestation de capacité à manipuler les fluides frigorigènes suivant le décret du 30/06/2008 en vigueur.

1.4.2 QUALI CET

Cette qualification est attribuée aux entreprises qui réalisent l'installation de chauffe-eau thermodynamique dans l'habitat individuel et/ou dans des locaux gérés par des collectivités sur le territoire français.

Cette catégorie de travaux, classée 6° de la famille A, est considérée comme critique, selon l'arrêté du 03/06/2020.

Pour cette qualification, le référent technique doit avoir participé et justifier de la réussite à deux formations (une portant sur les Pompes à chaleur et l'autre sur les CET) de la liste indicative des formations prises en compte pour la délivrance des signes de qualité adaptée au domaine de travaux demandés disponible sur le site de France Rénov' ([Les formations aux métiers de la rénovation | France Rénov'](#)).

L'entreprise demandant la qualification doit détenir l'ensemble des moyens matériels nécessaires pour réaliser les chantiers :

- Équipement de protection individuelle,
- Outillage nécessaire pour les raccordements et contrôles électriques (notamment : Multimètre et Pince ampérométrique),
- Outillage nécessaire pour les travaux hydrauliques (notamment : Poste à souder, pince à emboiture ou pince à sertir)

En cas de manipulation de fluides frigorigènes, l'entreprise doit détenir une attestation de capacité à manipuler les fluides frigorigènes suivant le décret du 30/06/2008 en vigueur.

1.4.3 QUALI VENTIL

Cette qualification est attribuée aux entreprises qui réalisent l'installation d'équipements de ventilation mécanique dans l'habitat individuel et/ou dans des locaux gérés par des collectivités sur le territoire français.

Cette catégorie de travaux, classée 8° de la famille A, est considérée comme non critique, selon l'arrêté du 03/06/2020.

Pour cette qualification, le référent technique doit avoir participer et justifier de la réussite à une formation de la liste indicative des formations prises en compte pour la délivrance des signes de qualité adaptée au domaine de travaux demandés disponible sur le site de France Rénov' ([Les formations aux métiers de la rénovation | France Rénov'](#)).

L'entreprise demandant la qualification doit détenir l'ensemble des moyens matériels nécessaires pour réaliser les chantiers :

- Équipement de protection individuelle,
- Outillage nécessaire pour les raccordements et contrôles électriques (notamment : Multimètre et Pince ampérométrique),
- Sonomètre,
- Multimètre,

- Thermomètre,
- Anémomètre.

1.4.4 SOUS-TRAITANCE

Lorsque l'entreprise qui demande la Qualification fait appel à de la sous-traitance pour l'activité pour laquelle elle souhaite obtenir la qualification, elle doit recourir à une entreprise qui détient elle-même la qualification.

Lorsque l'entreprise titulaire d'un marché fait appel à de la sous-traitance, elle demeure pleinement responsable des travaux. Elle doit s'assurer que le sous-traitant respecte les normes de qualité et les obligations réglementaires liées à la qualification. L'entreprise qualifiée assure tout ou en partie de la fourniture et de la pose des produits de construction ou équipements utilisés.

Elle doit informer son client qu'elle fait appel à de la sous-traitance.

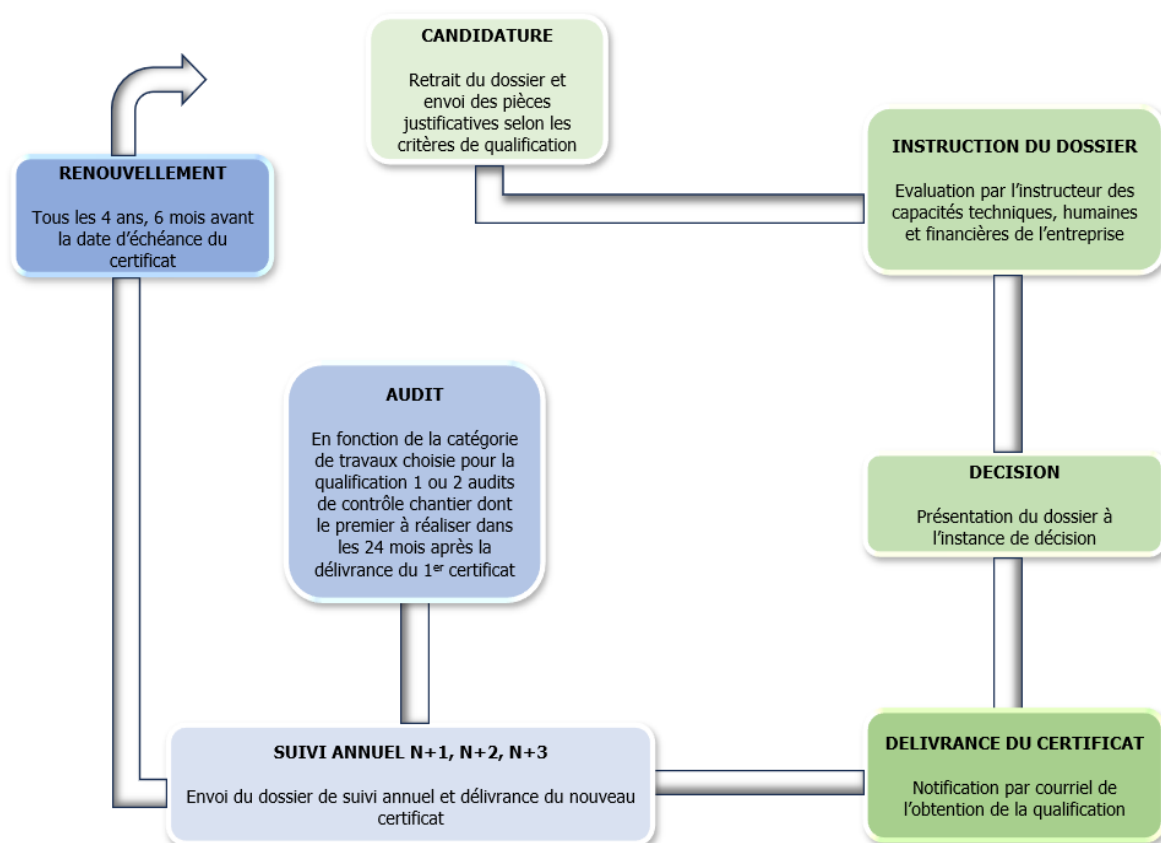
Afin de s'assurer du maintien du savoir-faire de l'entreprise demandant la qualification, celle-ci ne doit pas recourir à de la sous-traitance au-delà de 30 % du chiffre d'affaires relevant de la pose. A titre exceptionnel et sur présentation d'une attestation le justifiant, ce taux peut être porté à 50%.

CHAPITRE II : MODALITES DE DELIVRANCE, SUIVI ANNUEL ET RENOUELEMENT

2.1 PARCOURS DE QUALIFICATION

Une Qualification est délivrée pour une durée de 4 ans.

Durant cette période, l'entreprise demandant la qualification doit se soumettre à l'instruction de son dossier, trois suivis annuels et un ou deux audits en fonction de la catégorie de travaux.



Etapas	Descriptif
Candidature	Le demandeur renseigne un dossier de candidature qu'il peut télécharger sur le site de Qualiclimate ou obtenir en contactant le département des qualifications. Avant de déposer un dossier, le demandeur doit s'assurer qu'il respecte les exigences du référentiel des Qualifications. Le demandeur retourne le dossier dûment complété et accompagné des pièces listées dans le règlement technique des qualifications Qualiclimate mention RGE.
Instruction du dossier	Analyse de la demande et de l'ensemble des pièces transmises par un instructeur de Qualiclimate.
Décision	Etude de la demande par l'instance de décision de Qualiclimate.
Délivrance du certificat	Le certificat est délivré pour une durée d'un an et sera renouvelé lors de la validation de chaque suivi annuel.
Suivi annuel	Les suivis annuels ont lieu la première, deuxième et troisième année qui suivent la décision de Qualification.
Audit	Selon la catégorie de travaux de la qualification délivrée, un ou deux contrôle(s) chantier(s) est (sont) à réaliser. Le premier devant impérativement avoir lieu dans les 24 premiers mois de la délivrance du certificat.
Renouvellement	6 mois avant l'échéance du cycle de 4 ans, une demande de renouvellement doit être faite afin de conserver sa qualification.

2.2 DEMANDE DE CANDIDATURE

Le demandeur renseigne un dossier de candidature qu'il peut télécharger sur le site de QUALICLIMAFROID ou obtenir en contactant le département des qualifications.

Une fois le dossier dûment complété, le demandeur doit le retourner accompagné des pièces demandées dans le paragraphe 2.5.

À réception du dossier de candidature, un instructeur de Qualiclimafroid en accuse réception et vérifie que toutes les pièces demandées sont jointes dans les trois mois qui suivent.

Si le dossier est complet, le dossier est transmis à l'instance de décision. Si le dossier est incomplet, l'instructeur pourra demander des compléments d'informations nécessaires à la recevabilité du dossier.

La décision de qualification est prise collégialement, en se basant sur les informations recueillies pendant l'instruction. Cette décision est prise par Qualiclimafroid, au sein d'une instance de décision composée de membres appelés qualificateurs. Ces derniers sont représentatifs de tous les intérêts concernés, ceux des fournisseurs des branches professionnelles, des clients et des institutionnels.

Une fois la décision prise, le certificat de qualification est délivré pour une durée d'un an et sera renouvelé lors de chaque suivi annuel.

Dans le cas où l'instance de décision refuserait de délivrer la qualification, Qualiclimafroid en informe le demandeur par voie électronique, celui-ci a la possibilité de faire une nouvelle demande de qualification.

2.3 SUIVI ANNUEL

Dans le cadre de la surveillance, le qualifié devra fournir, chaque année après délivrance de la qualification, un dossier de suivi annuel accompagné des documents mentionnés dans le paragraphe 2.5 du référentiel. QUALICLIMAFROID transmet par voie électronique 3 mois avant la date d'échéance du certificat le dossier de suivi annuel au qualifié afin qu'il le remplisse et le retourne au plus tard un mois avant la fin de validité du certificat.

À réception du dossier, un instructeur de QUALICLIMAFROID effectue un contrôle des éléments fournis par le qualifié.

En fonction de la conformité du dossier, le suivi aboutit au maintien, à la modification, à la suspension ou au retrait de la qualification. Si le suivi aboutit au maintien de la qualification, Qualiclimafroid délivre un nouveau certificat pour une nouvelle période d'un an.

Dans le cas où le suivi annuel n'est pas validé, l'entreprise est suspendue et n'apparaît plus dans la liste des entreprises qualifiées de « France Rénov' ». L'entreprise doit procéder au démarquage comme énoncé dans le paragraphe 9.2 des conditions générales de services.

2.4 RENOUELEMENT DE LA QUALIFICATION

Avant l'échéance de la période de 4 ans, l'entreprise devra faire une demande de renouvellement de sa qualification afin d'obtenir un nouveau certificat et ouvrir une nouvelle période de qualification de 4 ans.

QUALICLIMAFROID transmet par voie électronique 6 mois avant l'échéance du certificat le dossier de demande de renouvellement pour la qualification.

A réception du dossier de demande de renouvellement, le parcours de qualification reprend le même procédé que celui décrit au paragraphe 2.1.

Dans le cas où la décision est prise avant la date d'échéance du certificat, un nouveau certificat sera délivré le lendemain de la date d'échéance et pour une durée d'un an.

Dans le cas où la décision est prise après la date d'échéance du certificat, un nouveau certificat sera délivré le jour de la décision et pour une durée d'un an.

Toutes les décisions prises après la date d'échéance du dernier certificat entraînent une période durant laquelle l'entreprise n'est plus qualifiée. Elle n'apparaît plus sur le site de « France Renov' »

Une demande de renouvellement faite par une entreprise après la date d'échéance de son dernier certificat sera considérée comme une demande de qualification initiale.

2.5 EXIGENCES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES

Critères de qualification	Exigences	Initiale	Suivi	Justificatif à présenter
Critères Légaux / administratifs / juridiques	Être inscrit au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers	X	X	K-bis ou attestation d'inscription au répertoire des métiers ou registre du commerce et des sociétés datant de moins de 6 mois
	Être en règle avec les obligations relatives au paiement des cotisations sociales	X	X	Attestation URSSAF datant de moins de 6 mois
	Être en règle avec les obligations relatives au paiement des impôts	X	X	Attestation fiscale de l'année en cours
	Produire les attestations justifiant la souscription des assurances couvrant les responsabilités liées à l'exercice des activités concernées	X	X	Attestation d'assurance civile et décennale en cours de validité
		X		Relevé de sinistralité couvrant les 4 dernières années et datant de moins de 6 mois
Critères financiers	Transmissions du Chiffre d'affaires global	X	X	A renseigner dans le dossier de candidature
	Transmission du taux de sous-traitance	X	X	A renseigner dans le dossier de candidature

Critères de qualification	Exigences	Initiale	Suivi	Justificatif à présenter
Critères techniques	Transmission de l'effectif global et de l'effectif technique concerné par la qualification	X	X	A renseigner dans le dossier de candidature
	Justifier de la présence d'un référent technique	X		Attestation de présence d'un référent technique datant de moins de 6 mois
	Justifier de la compétence d'un référent technique	X		Une formation initiale qualifiante et/ou diplômante ou formation continue spécifique avec un contrôle de connaissances sur le volet pratique, agréée par les pouvoirs publics*
	Démontrer l'expérience de l'entreprise	X		2 fiches de références chantier réalisées depuis moins de 48 mois. Elles doivent être accompagnées du devis détaillé et de la facture détaillée, à renseigner en annexe du dossier de candidature
			X	La liste de l'ensemble des nouvelles installations réalisées (annexe du dossier de suivi annuel)
	Justifier de la bonne exécution des travaux	X		Attestations de bonne exécution renseignées par le client final, (annexe du dossier de candidature) et PV de réception des travaux
	Moyen matériels	X		Attestation sur l'honneur datant de moins de 6 mois justifiant la détention de moyen matériels suffisant pour intervenir sur la catégorie de travaux pour laquelle la qualification est demandée

*liste des diplômes disponible sur le site de France Renov' ([Les formations aux métiers de la rénovation | France Rénov'](#))

2.6 QUALIFICATION PROBATOIRE

Dans le cadre d'une demande de qualification initiale, l'entreprise peut se voir attribuer une qualification probatoire pour une durée de deux ans si elle ne transmet pas au moins deux références réalisées au cours des 48 derniers mois comme mentionné dans l'arrêté du 01/12/2015.

La qualification probatoire est soumise aux exigences du suivi annuel mentionnées dans le paragraphe 2.5.

A réception du dossier, un instructeur de QUALICLIMAFROID effectue un contrôle des éléments fournis par le qualifié.

Le suivi annuel de première année pour une qualification probatoire peut aboutir :

- A la sortie de la période probatoire dès lors que le nombre de références transmises est suffisant et que le dossier est validé par l'instance de décision de QUALICLIMAFROID. Dans ce cas, un cycle de 4 ans débute à la date de cette décision et les modalités décrites pour les qualifications non probatoires s'appliquent,
- Au maintien du caractère probatoire et à la délivrance d'un nouveau certificat pour une durée d'un an, si l'entreprise n'est pas en capacité de fournir de nouvelles références,
- A la suspension et au retrait s'il ne répond pas aux exigences du paragraphe 2.5 du présent référentiel.

Trois mois avant la fin de la qualification probatoire de 2 ans QUALICLIMAFROID informe l'entreprise par voie électronique de la prochaine échéance de son certificat.

L'issue de la période de qualification probatoire peut aboutir :

- A la sortie de la période probatoire dès lors que le nombre de références transmises est suffisant et que le dossier est validé par l'instance de décision de QUALICLIMAFROID. Dans ce cas, un cycle de 4 ans débute à la date de cette décision et les modalités décrites pour les qualifications non probatoires s'appliquent,
- A la clôture du dossier si l'entreprise n'est pas en capacité de présenter un nombre de références suffisant.

Une nouvelle demande de qualification probatoire peut être faite à l'issue de la période des deux ans. Cependant, cette nouvelle qualification sera attribuée pour une durée de 6 mois maximum.

2.7 DEMANDE DE QUALIFICATION POUR LES ENTREPRISES DE L'UNION EUROPEENNE

Les entreprises de l'Union Européenne peuvent demander une ou plusieurs qualifications, à condition de respecter les mêmes critères que les entreprises françaises. Leur demande, doit être faite en français et est traitée selon les mêmes procédures. Elles devront fournir les équivalences exigées par ce présent règlement technique des qualifications, notamment la présentation de deux installations minimum réalisées en France datant de moins de 48 mois.

Ces entreprises doivent notamment prouver que leurs activités sont couvertes par des assurances professionnelles valables en France, offrant une couverture équivalente à celle des entreprises françaises. Elles doivent également attester que :

- Les prestations réalisées en France sont conformes aux réglementations françaises en vigueur.

- La facturation des services (fourniture et installation) est effectuée en euros et respecte les règles fiscales, notamment la TVA.

En outre, il est précisé que :

- Les équipements fournis par ces entreprises doivent correspondre strictement aux modèles figurant sur les listes des systèmes à énergie renouvelable éligibles aux aides publiques en France. Tous les documents remis aux clients (notices, bons de garantie, devis, factures, etc.) doivent être rédigés en français et respecter les normes en vigueur.

Les entreprises européennes souhaitant exercer en France doivent se conformer aux mêmes obligations que les entreprises françaises, notamment en termes de réglementation, de facturation et de documentation, tout en garantissant la conformité des matériels fournis.

CHAPITRE III : CONTROLE DE REALISATION DE CHANTIERS (AUDIT)

3.1 PROCEDURE DE REALISATION D'AUDIT

3.1.1 REGLES GENERALES DE REALISATION D'AUDIT

Pendant sa période de qualification, l'entreprise doit se soumettre à un ou deux audits en fonction de sa catégorie de travaux.

Catégorie de travaux	Catégorie de la famille	Nombre d'audits
5° Pompes à chaleur pour la production de chauffage	Famille A - Travaux définis comme étant "critiques"	2
6° Pompes à chaleur dédiées à la production d'eau chaude sanitaire	Famille A - Travaux définis comme étant "critiques"	2
8° Equipements de ventilation mécanique	Famille A - Travaux définis comme étant "non critiques"	1

Cet audit a pour objectif d'évaluer la conformité aux règles de l'art des prestations réalisées ainsi que le respect des exigences relatives aux éléments du service rendu par l'entreprise au client.

Le premier audit doit impérativement avoir lieu dans les 24 mois après délivrance de la qualification.

Afin de pouvoir programmer un audit, l'entreprise qualifiée doit transmettre à QUALICLIMAFROID 5 chantiers par catégorie de travaux, en cours ou achevés depuis moins de 24 mois ou à défaut depuis moins de 48 mois. QUALICLIMAFROID choisira de façon aléatoire le ou les chantiers à auditer parmi l'ensemble des installations transmises.

Dans le cas, où l'entreprise n'est pas en mesure de déclarer 5 chantiers par catégorie de travaux, elle peut en déclarer moins, à raison de 2 chantiers minimum par catégorie de travaux et doit en justifier la raison par écrit à QUALICLIMAFROID.

Dans le cas, où l'entreprise détient dans une même catégorie de travaux des qualifications délivrées par plusieurs organismes, un audit effectué par l'un des organismes dans cette catégorie de travaux est valable pour tout autre organisme pour les qualifications de la même catégorie de travaux.

Cas particulier :

Si une entreprise est qualifiée pour la catégorie de travaux 5°, cela lui donne automatiquement accès à la catégorie de travaux 6° donc un audit réalisé pour la catégorie de travaux 5° sera valable pour la catégorie de travaux 6° mais pas inversement.

3.1.2 PROGRAMMATION DE L'AUDIT

QUALICLIMAFROID informe l'entreprise qualifiée par voie électronique de la ou les références choisies pour le prochain audit et lui transmet les coordonnées de l'auditeur afin de planifier ensemble le futur contrôle.

L'auditeur s'est engagé au préalable vis-à-vis de QUALICLIMAFROID à ne pas avoir proposé, accepté ou fourni de prestation de formation, de conseil ou d'assistance à l'entreprise ou à son dirigeant durant les 2 ans qui précèdent sa mission d'audit.

QUALICLIMAFROID sollicite, par voie électronique, l'entreprise qualifiée afin qu'elle prenne contact avec son client, en vue de garantir l'accès à l'installation à la date prévue de l'audit. L'entreprise dispose d'un délai de huit jours, à compter de la réception de cette demande, pour indiquer par retour de courriel qu'elle ne souhaite pas assurer cette démarche. Passé ce délai et en l'absence de réponse, QUALICLIMAFROID considérera que cette prise de contact relève de la responsabilité de l'entreprise qualifiée.

Cas particulier :

- Dans le cas où le client de l'entreprise qualifiée refuse la visite, QUALICLIMAFROID programme l'audit sur une autre référence.
- Dans le cas où l'entreprise refuse l'audit, soit celui-ci se déroule sans sa présence, soit la qualification est suspendue pour non-respect des engagements liés à la qualification.

3.1.3 POINT D'EVALUATION LORS DE L'AUDIT

Afin de permettre à l'entreprise qualifiée de réaliser son autocontrôle avant l'audit, nous mettons à disposition en annexe de ce référentiel les grilles qui ont été produites dans le cadre de la réforme du label RGE.

Depuis le 1^{er} Janvier 2021, l'ensemble des organismes délivrant des qualifications RGE utilisent ce même support.

Par ailleurs, au cours de l'audit, dont la durée est comprise entre une et deux heures, l'auditeur procède également à l'évaluation de la satisfaction globale du client.

En cas de constat de non-conformité, l'auditeur en informe l'entreprise qualifiée, soit pendant l'audit, soit lors du compte-rendu final à l'issue de la visite d'installation.

3.1.4 RESULTATS DE L'AUDIT

A l'issue de l'audit, QUALICLIMAFROID détermine le résultat et les suites données à la qualification.

Le résultat de l'audit est déterminé en fonction du nombre et du degré de non-conformité (mineure ou majeure)

QUALICLIMAFROID transmetts à l'entreprise qualifiée par voie électronique le rapport d'audit sous un délai de 15 jours.

Résultat 1 : Contrôle très satisfaisant

L'audit ne révèle aucune non-conformité, l'audit est conforme. QUALICLIMAFROID informe l'entreprise qualifiée par voie électronique du maintien de la qualification.

Résultat 2 : Contrôle satisfaisant

L'audit révèle une à quatre non-conformités mineures qui ne remettent pas en cause le fonctionnement de l'installation.

QUALICLIMAFROID informe l'entreprise qualifiée qu'elle dispose d'un délai de trois mois pour lui transmettre l'attestation notifiant les actions correctives effectuées. A la réception de ces éléments, QUALICLIMAFROID contrôle cette attestation et informe l'entreprise qualifiée du maintien de sa qualification.

Dans le cas où, l'attestation n'aurait pas été transmise dans les délais, QUALICLIMAFROID suspend la qualification jusqu'à réception de l'attestation.

Résultat 3 : Contrôle insatisfaisant

L'audit révèle au moins 5 non-conformités mineures et/ou 1 non-conformité majeure qui remettent en cause le fonctionnement de l'installation.

QUALICLIMAFROID informe l'entreprise qualifiée qu'elle doit entreprendre les actions correctives nécessaires sur l'installation et se soumettre à un audit complémentaire afin que l'auditeur puisse constater le bon fonctionnement de l'installation suite aux actions correctives. A la réception du rapport de l'auditeur et si celui-ci ne présente aucune non-conformité, QUALICLIMAFROID informe l'entreprise qualifiée du maintien de sa qualification.

Dans le cas où l'audit complémentaire révèle de nouveau des non-conformités :

- Si l'entreprise a entre une et quatre non-conformité(s) mineure(s), la procédure à suivre est celle décrite au paragraphe « résultat 2 : Contrôle satisfaisant ».
- Si l'entreprise a au moins cinq non-conformités mineures et/ou une non-conformité majeure, la procédure à suivre est celle décrite au paragraphe « résultat 3 : Contrôle insatisfaisant ».

Si dans un délai de trois mois à compter du premier audit, le maintien n'est pas prononcé alors la qualification est suspendue jusqu'à mise en place des actions correctives et/ou validation d'un contrôle très satisfaisant.

Résultat 4 : Contrôle défaillant

L'audit révèle au moins 2 non-conformités majeures qui remettent en cause le fonctionnement de l'installation.

QUALICLIMAFROID informe l'entreprise qualifiée qu'elle doit entreprendre les actions correctives nécessaires sur l'installation et se soumettre à un audit complémentaire afin que l'auditeur puisse constater le bon fonctionnement de l'installation suite aux actions correctives. A la réception du rapport de l'auditeur et si celui-ci ne présente aucune non-conformité, QUALICLIMAFROID informe l'entreprise qualifiée du maintien de sa qualification.

Dans le cas où, l'audit complémentaire révèle de nouveau des non-conformités :

- Si l'entreprise a entre une et quatre non-conformité(s) mineure(s), la procédure à suivre est celle décrite au paragraphe « résultat 2 : Contrôle satisfaisant ».
- Si l'entreprise a au moins cinq non-conformités mineures et/ou une non-conformité majeure, la procédure à suivre est celle décrite au paragraphe « résultat 3 : Contrôle insatisfaisant ».

Si dans un délai de trois mois à compter du premier audit, le maintien n'est pas prononcé alors la qualification est suspendue jusqu'à mise en place des actions correctives et/ou validation d'un contrôle très satisfaisant.

3.1.5 AUDITS COMPLEMENTAIRES

Un audit complémentaire sur une autre installation est obligatoire pour toutes les entreprises qualifiées ayant reçu un résultat de contrôle de 3 ou 4. Si cet audit révèle à nouveau des dysfonctionnement remettant en cause le bon fonctionnement de l'installation l'entreprise sera suspendue et les référents techniques seront destitués pour cette qualification. Pour lever la suspension, l'entreprise devra corriger l'ensemble des non-conformités et faire suivre une nouvelle formation dans le domaine de cette qualification pour valider un nouveau référent technique.

De plus, en cas d'audit complémentaire, l'entreprise qualifiée doit procéder à un audit pour toutes les autres qualifications détenues par l'entreprise et pour lesquelles aucun audit n'a encore été effectué. Ces audits sont à réaliser sous un délai maximal d'un an et avant la fin des qualifications concernées.

Par ailleurs, si QUALICLIMAFROID reçoit des signalements ou réclamations émanant de tiers concernant la réalisation de travaux de mauvaise qualité, de pratiques commerciales trompeuses ou un non-respect des modalités de sous-traitance, elle peut prévoir des audits supplémentaires. Si une ou plusieurs non-conformités sont constatées lors de ces contrôles, la qualification peut être suspendue ou retirée.

CHAPITRE IV : ENGAGEMENT DU CANDIDAT A LA QUALIFICATION ET ENTREPRISE QUALIFIEE

Dans le cadre de la qualification, l'entreprise demandant la qualification doit s'engager sur les points suivants :

- A respecter les conditions Générales de services et le règlement technique des qualifications QUALICLIMAFROID mention RGE,
- A ne pas utiliser la qualification QUALICLIMAFROID mention RGE d'une façon qui puisse nuire à QUALICLIMAFROID, ni faire de déclaration sur la qualification QUALICLIMAFROID mention RGE que QUALICLIMAFROID puisse considérer comme trompeuse ou non autorisée,
- A ne pas nuire à l'intérêt des qualifications délivrées par QUALICLIMAFROID,
- Être inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers,
- Ne pas être soumis à une procédure collective (K-Bis moins de six (6) mois),
- A faire une demande de qualification pour chaque établissement de l'entreprise,
- Être en règle avec les obligations relatives au paiement des cotisations sociales,
- Être en règle avec les obligations relatives au paiement des impôts et taxes,
- Être conforme vis-à-vis du droit du travail et ne pas employer de salariés sans les déclarer à l'administration fiscale,
- A ne pas faire l'objet d'une interdiction de gérer ou d'une décision de faillite personnelle,

Règlement technique des qualifications QUALICLIMAFROID

F232 - Révision 4 – Version du 11/09/2026

Mis en application le 18/09/2026

19/28

- A ce que son dirigeant et/ou un de ses représentants mandatés n'ont pas fait l'objet depuis moins de 5 ans, d'un jugement ayant autorité de chose jugée et dont il a eu connaissance, constatant sa participation à une organisation criminelle, une corruption, une fraude, un blanchiment de capitaux ou un délit affectant sa moralité dans l'exercice de sa profession,
- A transmettre le chiffre d'affaires de l'entreprise,
- A transmettre l'effectif global de l'entreprise et l'effectif technique affecté à la qualification,
- A transmettre 5 chantiers par catégorie de travaux, en cours ou achevés depuis moins de 24 mois ou à défaut depuis moins de 48 mois, ou au moins 2 datant de moins de 48 mois,
- A justifier par écrit si seulement 2 installations ont été réalisées,
- A transmettre la liste de l'ensemble des installations réalisées pour la catégorie de travaux pour laquelle elle détient une qualification et toutes nouvelles références d'installation réalisées au cours de la qualification,
- A disposer d'un nombre suffisant de moyens humains et matériels permettant la bonne réalisation des chantiers dans le cadre de la qualification,
- A déclarer le départ d'un référent technique et l'arrivée d'un nouveau,
- A ce que le personnel intervenant sur les installations électriques soit habilité selon la NF C18-510,
- A prouver que son personnel est habilité conformément à l'arrêté du 01/12/2015,
- A disposer d'un dossier pour tout sous-traitant éventuellement sollicité (assurances, K-Bis ou inscription au RCS, fiscalité, documents URSSAF, qualifications, habilitations...),
- A transmettre le pourcentage de sous-traitance dans le cadre de la qualification,
- A faire appel pour ses travaux de sous-traitance à une entreprise détenant la même qualification,
- A informer le client pour les travaux réalisés en sous-traitance,
- A respecter le seuil maximal de recours à la sous-traitance comme énoncé dans ce présent règlement technique,
- A transmettre le dossier de suivi annuel et l'ensemble des documents permettant le maintien de la qualification,
- Sur l'exactitude des informations transmises dans le cadre de sa demande et/ou des surveillances annuelles,
- A se soumettre aux surveillances exercées par QUALICLIMAFROID et ses auditeurs, y compris les surveillances et audits sur site comme mentionnés dans le présent référentiel,
- A se soumettre aux audits complémentaires comme mentionnés dans le présent référentiel,
- A accepter la participation d'observateurs lors des audits le cas échéant,
- A autoriser que les données suivantes de ses chantiers puissent être transmises par les administrations de l'Etat, l'ANAH, et la SGFGAS à l'ADEME et aux organismes de qualification lui ayant délivré la qualification : N° de SIREN et de SIRET de l'entreprise, type de travaux, localisation de la réalisation des travaux, date d'achèvement des travaux, organisme ayant délivré la qualification,
- A enregistrer et apporter une réponse à toute plainte éventuelle émanant de la part d'un tiers à son encontre en rapport avec son activité objet de la demande de qualification. L'entreprise doit mettre en œuvre un système d'enregistrement des plaintes et réclamations et des mesures correctives qu'il a adoptées pour y remédier. Ces enregistrements devront être mis à disposition de l'organisme qualification à sa demande et sont conservés durant une période de quatre ans,
- À informer par écrit, sans délai, QUALICLIMAFROID de toutes modifications relatives aux données de l'entreprise sur sa capacité à se conformer aux exigences de la qualification,
- À reproduire dans leur intégralité les documents afférents à sa qualification en cas de communication à un tiers,
- A réaliser le démarquage de façon à ce qu'aucune ambiguïté ne subsiste en cas de suspension ou retrait de la qualification,
- A signaler à QUALICLIMAFROID, par écrit, toute modification juridique de la société ou tout changement de raison sociale et/ou du représentant légal et de sa fonction,
- A déclarer à QUALICLIMAFROID, par écrit, toute modification relative au contrat d'assurance de l'entreprise,
- A autoriser la publication des informations le concernant conformément aux règles précisées par l'organisme.

ANNEXES

Grilles d'évaluation PAC chauffage et ECS

- PAC AIR/AIR
- PAC AIR/EAU
- PAC EAU/EAU

Grilles d'évaluation PAC CET

- CHAUFFE-EAU THERMODYNAMIQUE

Grilles d'évaluation VENTILATION

		PAC Air - Air					
		Points de contrôle	Oui - Conforme	Non - Non Conformité Mineur / Majeure	Non vérifiable	Sans Objet	Commentaires
Air / Air multisplit = PAC Air / Air (Inverter) avec unités intérieures à émission directe et PAC Air / Air à débit de réfrigérant variable (DRV)	Air / Air (Inverter) avec réseau aéraulique	Généralités					
x	x	Fiche d'autocontrôle utilisée et présentée lors de l'audit ?		Obs			
x	x	Le fonctionnement de l'appareil et les consignes d'entretien ont été expliqués au client ?		Obs			
x	x	Un contrat d'entretien a été proposé au client ?		Obs			
x	x	Existence du calcul des déperditions et d'une note de dimensionnement		Maj			
	x	Pas de Sous dimensionnement Le générateur couvre au moins 80% des déperditions à T = T base si T arrêt PAC ≤ T base, et T = T arrêt PAC sinon		Min			
	x	Pas de Sur dimensionnement Le générateur couvre au maximum 100% des déperditions à T = T base (si T arrêt PAC < T base) ou T = T arrêt PAC		Maj			
	x	Si appoint, pas de sous dimensionnement La puissance calorifique du couple générateur + appoint est supérieur ou égale à 120 % des déperditions à T base		Min			
x		Pas de sous dimensionnement : La puissance calorifique de la PAC est supérieure ou égale à 120% des déperditions à T = T base		Maj			
x		Sur dimensionnement > à 50% : La puissance calorifique de la PAC est inférieure à 180% des déperditions à T = T base		Min			
x		Sur dimensionnement > à 75% : La puissance calorifique de la PAC est inférieure à 210% des déperditions à T = T base		Maj			
x	x	Un PV de réception a été établi entre l'installateur et le client ?		Min			
x	x	Existence d'une attestation de mise en service		Min			
x	x	Document, notice d'utilisation remise au client ou à disposition à proximité de l'appareil		Min			
x	x	Registre frigorigène si installation > 2kg		Obs			
x	x	Raccordement et mise en charge du circuit frigorifique par une entreprise ayant une attestation de capacité		Maj			
x	x	Si raccordement de liaison frigorifique, présence d'une étiquette mentionnant la quantité et nature du fluide (charge initiale, appoint, charge finale)		Min			
x	x	Présence des coordonnées de l'entreprise intervenue		Obs			
x	x	Générateur en adéquation avec le générateur mentionné sur la facture		Maj			
		Réseau aéraulique					
	x	Existence de la note de dimensionnement du réseau aéraulique ou conformité aux prescriptions du fabricant		Maj			
	x	Diamètre des gaines réseau aéraulique au moins égal à celui de la sortie de l'unité intérieure et du diamètre de sortie du plenum de soufflage Sinon, présentation d'une note de calcul (air/air		Maj			
	x	Épaisseur d'isolation des gaines du réseau aéraulique en combles non chauffées > 25 mm ou respect des préconisations fabricants (si unité intérieure installée en comble)		Maj			
	x	Présence de sortie d'air dans le plenum		Maj			
	x	Distance unité intérieure grille de reprise < 2m ou respect des préconisations fabricant		Maj			
	x	Distance entre le registre et la boîte de soufflage < 4m ou respect des préconisations fabricant		Maj			
	x	Existence d'un diffuseur pour chaque pièce de vie visée par le chauffage		Maj			
	x	Grille de reprise du réseau aéraulique en RDC (si maison 2 niveaux)		Min			
	x	Transfert d'air (dans toutes les pièces fermées et munies d'une bouche de soufflage, présence d'une grille de transfert ou		Min			
		Unité intérieure					
x		Lieu d'installation favorisant le bon fonctionnement des unités		Min			
x		Lieu d'installation favorisant la circulation d'air dans les pièces		Min			
x		Raccordement condensat effectué		Min			
		Implantation du générateur					
x	x	Accessibilité aux zones de maintenance conforme aux prescriptions du constructeur ?		Min			
x	x	Installation de la PAC sur support sans liaison rigide avec le bâtiment (plots antivibratiles, supports désolidarisés, etc.)		Min			
x	x	Fixations et accrochages de la PAC correct (niveau, solidité) ?		Maj			
x	x	Fixations et accrochages des canalisations et accessoires correct (solidité) ?		Obs			
x	x	Évacuation correcte des condensats		Min			
x	x	Si raccordement aux eaux usées, existence d'un siphon		Min			
x	x	Distance mini au mur du générateur > 20cm ou conforme aux préconisations du constructeur		Maj			
		Réseau frigorifique					
x	x	Le réseau est entièrement calorifugé ?		Maj			
x	x	Le calorifuge est en bon état ?		Min			
x	x	Le réseau en extérieur est placé dans une goulotte ou autre protection mécanique ?		Obs			
		Régulation, raccordements électriques					
x	x	Raccordement et câble d'alimentation de puissance conforme à la NF C 15-100, y compris raccordement à la terre		Maj			
x	x	Présence d'une protection contre les surintensités pour chaque circuit		Maj			
x	x	Existence d'une régulation d'ambiance par pièce de vie		Maj			
x	x	Adéquation entre puissance de la PAC et la puissance électrique disponible		Maj			
x	x	Présence d'un dispositif différentiel en amont des circuits		Maj			

	PAC Air - Eau					
	Points de contrôle	Oui - Conforme	Non - Non Conformité Mineur / Majeure	Non vérifiable	Sans Objet	Commentaires
Généralités						
	Fiche d'autocontrôle utilisée et présentée lors de l'audit ?		Obs			
	Le fonctionnement de l'appareil et les consignes d'entretien ont été expliqués au client ?		Obs			
	Un contrat d'entretien a été proposé au client ?		Obs			
	Existence du calcul des déperditions et d'une note de dimensionnement		Maj			
	Pas de Sous dimensionnement Le générateur couvre plus de 70% (tolérance 60%) des déperditions à T = Tbase (si T arrêt PAC < Tbase), ou T = T arrêt PAC		Min			
	Pas de Sur dimensionnement mineur > à 50% Le générateur couvre au maximum 120% (tolérance 130%) des déperditions à T = Tbase (si T arrêt PAC < T base), ou T = T arrêt PAC		Min			
	Sur dimensionnement majeur > à 75% Le générateur couvre plus de 140% des déperditions à T = Tbase (si T arrêt PAC < T base), ou T = T arrêt PAC		Maj			
	Si appoint, Pas de Sous dimensionnement • Si T arrêt PAC < -10°C et T arrêt PAC < T base -5°C : le couple générateur + appoint couvre au maximum 120% des déperditions à T base • Si T base > ou = 5°C : le couple générateur + appoint couvre au maximum 120% des déperditions thermiques à T base		Min			
	Un PV de réception a été établi entre l'installateur et le client ?		Min			
	Existence d'une attestation de mise en service		Min			
	Document, notice d'utilisation en français remis à l'utilisateur ou à disposition à proximité de l'appareil		Min			
	Registre frigorigène si installation > 2kg		Obs			
	Raccordement et mise en charge du circuit frigorifique par une entreprise ayant une attestation de capacité		Maj			
	Si raccordement de liaison frigorifique, présence d'une étiquette mentionnant la quantité et nature du fluide (charge initiale, appoint, charge finale)		Min			
	Présence des coordonnées de l'entreprise intervenue		Obs			
	Générateur en adéquation avec le générateur mentionné sur la facture		Maj			
	Existence d'une régulation adaptant la T° de départ au besoin (loi d'eau...)		Min			
	Si appoint non intégré, situé en aval de la PAC		Maj			
Réseau hydraulique						
	Si préconisation fabricant, installation d'un volume tampon		Maj			
	Présence d'un disconnecteur (si connecté au réseau de ville) ?		Maj			
	Présence d'une soupape de sécurité non isolable (sans vanne de coupure) ?		Maj			
	Si eau glycolée, l'évacuation de la soupape de sécurité se fait dans un réceptacle adapté (non raccordé à l'égout) ?		Min			
	Présence d'un vase d'expansion ?		Maj			
	Evaluation du dimensionnement du vase d'expansion réalisée ?		Min			
	Présence d'un clapet ou vanne manœuvrable avec outil spécifique en amont du vase d'expansion ?		Obs			
	Le réseau est équipé de purgeur bien positionnés ?		Min			
	Rebouchage des traversées de murs ou cloison ?		Min			
	Les traversées entre volume chauffé et non chauffé sont étanches à l'air ?		Obs			
	Hors volume chauffé, isolation des tuyauteries ?		Min			
	Hors volume chauffé, isolation des raccords et accessoires ?		Obs			
	Présence d'un dispositif de réglage permettant de vérifier l'équilibrage du réseau hydraulique		Maj			
Implantation						
	Accessibilité aux zones de maintenance conformes aux prescriptions du constructeur ?		Min			
	Installation de la PAC sur support sans liaison rigide avec le bâtiment (plots antivibratiles, supports désolidarisés, etc.)		Min			
	Fixations et accrochages de la PAC correct (niveau, solidité) ?		Maj			
	Fixations et accrochages des canalisations et accessoires correct (solidité) ?		Obs			
	Evacuation correcte des condensats		Min			
	Si raccordement aux eaux usées, existence d'un siphon		Min			
	Distance mini au mur de l'unité extérieure > 20cm ou conforme aux préconisations du constructeur		Maj			
	Si l'unité extérieure non gainée est implantée dans un local, la ventilation du local est justifiée ?		Maj			

Réseau frigorifique					
Le réseau est entièrement calorifugé ?		Maj			
Le calorifuge est en bon état ?		Min			
Le réseau en extérieur est placé dans une goulotte ou autre protection mécanique ?		Obs			
Emetteurs					
Plancher					
Si les émetteurs sont nouveaux, existence d'une note de dimensionnement des émetteurs ?		Min			
Si plancher rafraichissant, dispositif de coupure des pièces non-compatibles (cuisine fermée, salle de bain)		Maj			
Présence d'une sécurité anti-condensation ?		Maj			
Présence d'un dispositif de limitation de température indépendant de la régulation ?		Maj			
Radiateur					
Si les émetteurs sont nouveaux, existence d'une note de dimensionnement des émetteurs ?		Min			
Si les émetteurs sont existants (hors plancher), le régime d'eau est cohérent entre la PAC et les émetteurs		Min			
Ventilo-convecteur					
Si les émetteurs sont nouveaux, existence d'une note de dimensionnement des émetteurs ?		Min			
Si les émetteurs sont existants (hors plancher), le régime d'eau est cohérent entre la PAC et les émetteurs		Min			
Si prévu, présence de filtre sur la reprise d'air ?		Min			
Le filtre de reprise n'est pas encrassé ?		Obs			
L'échangeur n'est pas encrassé ?		Obs			
Si refroidissement, raccordement de l'évacuation des condensats ?		Maj			
Si dimensionnement, il a été réalisé en petite ou moyenne vitesse ?		Min			
Régulation, raccordements électriques					
Présence d'un dispositif différentiel résiduel 30mA en amont ?		Maj			
Raccordement à la terre ?		Maj			
Présence d'une alimentation dédiée, avec coupure d'alimentation de l'installation complète, matérialisée et identifiée ?		Min			
Etanchéité à l'air et à l'eau des passages de câbles à travers des parois ?		Obs			
Présence d'une protection contre les surintensités pour chaque circuit		Maj			
Si présentes et fixes, la position des sondes d'ambiance est entre 1m20 et 1m70		Min			
La puissance électrique disponible est adaptée par rapport à la puissance de la PAC ?		Maj			
Si sonde extérieure, elle est située au Nord du bâtiment ou en permanence à l'abri du soleil ?		Min			
Si sonde d'ambiance, elle est à l'abri de tout apport thermique (cheminée, sortie d'air,...) ?		Min			
Production ECS (double service)					
Le besoin ECS a été évalué et le matériel installé est adapté		Obs			
La puissance de l'échangeur du ballon est en adéquation avec la puissance de la PAC ?		Min			
Supports adaptés au poids de l'appareil en eau		Maj			
Groupe de sécurité placé à moins de 3 mètres du réservoir de stockage		Maj			
Groupe de sécurité sur l'arrivée d'eau froide du circuit sanitaire ?		Maj			
Aucun piquage ou organe entre le groupe de sécurité et l'appareil		Maj			
Présence de raccords isolants diélectriques si les canalisations sont métalliques		Min			
Réducteur de pression à l'entrée du réseau d'eau froide si pression supérieure à 4 bars		Min			
Hors volume chauffé, les canalisations ECS sont isolées ?		Min			
En cas de rénovation, l'implantation du ballon est optimisé par rapport au réseau existant		Obs			
Si présence d'anode à courant imposé, correctement raccordée ?		Min			
Si absence de vase d'expansion sanitaire, décharge de la soupape du groupe de sécurité reliée aux EU ?		Min			
Présence d'un mitigeur thermostatique ou dispositif limiteur de température en sortie ?		Maj			
Mitigeur thermostatique ou dispositif limiteur de température avec clapet anti-retour sur l'EF pour éviter la recirculation ?		Min			
Le fonctionnement de l'appoint est piloté et favorise la production d'ECS par la PAC ?		Min			

PAC Eau - Eau						
Points de contrôle	Oui - Conforme	Non - Non Conformité Mineur / Majeure	Non vérifiable	Sans Objet	Commentaires	
Généralités						
Fiche d'autocontrôle utilisée et présentée lors de l'audit ?		Obs				
Le fonctionnement de l'appareil et les consignes d'entretien ont été expliqués au client ?		Obs				
Un contrat d'entretien a été proposé au client ?		Obs				
Existence du calcul des déperditions et d'une note de dimensionnement		Maj				
Pas de Sous dimensionnement		Min				
Le générateur couvre plus de 80% des déperditions à T = T base						
pas de Sur dimensionnement majeur > à 75% : le générateur doit couvrir moins de 140% des déperditions à T = Tbase		Maj				
Si appoint, pas de sous dimensionnement : le couple générateur + appoint couvre plus de 120% des déperditions thermiques à T base		Min				
Un PV de réception a été établi entre l'installateur et le client ?		Min				
Existence d'une attestation de mise en service		Min				
Document, notice d'utilisation en français remis à l'utilisateur ou à disposition à proximité de l'appareil		Min				
Registre frigorigène si installation > 2kg		Obs				
Raccordement et mise en charge du circuit frigorifique par une entreprise ayant une attestation de capacité		Maj				
Si raccordement de liaison frigorifique, présence d'une étiquette mentionnant la quantité et nature du fluide (charge initiale, appoint, charge finale)		Min				
Présence des coordonnées de l'entreprise intervenue		Obs				
Generateur en adéquation avec le générateur mentionné sur la facture		Maj				
Existence d'une régulation adaptant la T° de départ au besoin (loi d'eau...)		Min				
Si appoint non intégré, situé en aval de la PAC		Maj				
Réseau hydraulique chauffage / ECS						
Si préconisation fabricant, installation d'un volume tampon		Maj				
Présence d'un disjoncteur (si connecté au réseau de ville) ?		Maj				
Présence d'une soupape de sécurité non isolable (sans vanne de coupure) ?		Maj				
Si eau glycolée, l'évacuation de la soupape de sécurité se fait dans un receptacle adapté (non raccordé à l'égout) ?		Min				
Présence d'un vase d'expansion ?		Maj				
Evaluation du dimensionnement du vase d'expansion réalisée ?		Min				
Présence d'un clapet ou vanne manoeuvrable avec outil spécifique en amont du vase d'expansion ?		Obs				
Le réseau est équipé de purgeur bien positionnés ?		Min				
Rebouchage des traversées de murs ou cloison ?		Min				
Les traversées entre volume chauffé et non chauffé sont étanches à l'air ?		Obs				
Hors volume chauffé, isolation des tuyauteries ?		Min				
Hors volume chauffé, isolation des raccords et accessoires ?		Obs				
Présence d'un dispositif de réglage permettant de vérifier l'équilibrage du réseau hydraulique		Maj				
Si débit minimal d'irrigation indiqué par le fabricant, l'installation permet ce débit minimal ?		Min				
Implantation						
Accessibilité aux zones de maintenance conformes aux prescriptions du constructeur ?		Min				
Installation de la PAC sur support sans lisaion rigide avec le bâtiment (plots antivibratiles, supports désolidarisés, etc.)		Min				
Fixations et accrochages de la PAC correct (niveau, solidité) ?		Maj				
Fixations et accrochages des canalisations et accessoires correct (solidité) ?		Obs				
Distance mini au mur de l'unité extérieure > 20cm ou conforme aux préconisations du constructeur		Maj				
Si l'unité extérieure non gainée est implantée dans un local, la ventilation du local est justifiée ?		Maj				
Capteurs enterrés horizontaux						
Pose tranchée < 40W/m²		Min				
Pose décapage < 40W/m² et <15W/m tube		Min				
Présence d'un vase d'expansion		Maj				
Présence d'une soupape de sécurité		Maj				
Présence d'un disjoncteur (si connecté au réseau de ville)		Maj				
Existence et accessibilité du regard dans le cas de capteurs horizontaux		Min				
capteurs à 3m minimum d'un puits, fosse septique, évacuation,...		Obs				
capteurs à 5m minimum d'un arbre		Obs				
capteurs à 1,5m minimum d'un reseau non hydraulique		Obs				
les capteurs sont espacés d'au moins 40cm		Obs				
les capteurs sont enterrés entre 0,6 et 1m selon la région et l'altitude		Obs				
Pas de recouvrement entre les tuyauteries d'entrée et de sortie des capteurs		Obs				
Si capteurs en tranchée, capteurs fixés par des cavaliers de fixation en fer à béton de 4 tous les 1,5 m		Obs				
utilisation d'un liquide caloporteur biodégradable à 98% et de qualité alimentaire (par ex monoprpylène glycol)		Maj				
Le liquide caloporteur offre une protection à -15°C, sauf prescription contraire du bureau d'étude ou dimensionnement de l'installateur		Min				
Capteurs enterrés verticaux (sondes existantes)						
Sur sonde existante, puissance extraite < 50W/ml (justification par note de calcul)		Min				
Sur sonde existante, vérification continuité et/ ou rinçage des sondes effectué ?		Obs				
Le liquide caloporteur offre une protection à -15°C, sauf prescription contraire du bureau d'étude ou dimensionnement de l'installateur		Obs				
Collecteurs						
Collecteur isolé par un robinet au départ et au retour		Min				
Collecteur équipé d'un robinet de purge		Min				
Collecteur équipé de robinets de réglage sur chaque boucle		Maj				
Les collecteurs doivent comporter autant de départs et de retours que le nombre de boucles composant le capteur.		Maj				
Le regard doit être en point haut par rapport aux capteurs. Respecter une pente dans le regard pour éviter le remplissage du regard en eau et la corrosion.		Min				
Sur nappe / puits existant						
l'accès aux éléments permettant le retrait de la pompe dans le cadre de la maintenance		Obs				
Le rejet est dans un deuxième puit		Maj				
L'adéquation entre la PAC et le débit assuré par la pompe de puisage est vérifié ?		Min				
Existence d'un filtre selon préconisation du fabricant ?		Min				

Émetteurs					
Plancher					
Si les émetteurs sont nouveaux, existence d'une note de dimensionnement des émetteurs ?		Min			
Si plancher rafraichissant, dispositif de coupure des pièces non-compatibles (cuisine fermée, salle de bain)		Maj			
Présence d'une sécurité anti-condensation ?		Maj			
Présence d'un dispositif de limitation de température indépendant de la régulation ?		Maj			
Radiateur					
Si les émetteurs sont nouveaux, existence d'une note de dimensionnement des émetteurs ?		Min			
Si les émetteurs sont existants (hors plancher), le régime d'eau est cohérent entre la PAC et les émetteurs		Min			
Ventilo-convecteur					
Si les émetteurs sont nouveaux, existence d'une note de dimensionnement des émetteurs ?		Min			
Si les émetteurs sont existants (hors plancher), le régime d'eau est cohérent entre la PAC et les émetteurs		Min			
Si prévu, présence de filtre sur la reprise d'air ?		Min			
Le filtre de reprise n'est pas encrassé ?		Obs			
L'échangeur n'est pas encrassé ?		Obs			
Si refroidissement, raccordement de l'évacuation des condensats ?		Maj			
Si dimensionnement, il a été réalisé en petite ou moyenne vitesse ?		Min			
Régulation, raccordements électriques					
Présence d'un dispositif différentiel résiduel 30mA en amont ?		Maj			
Raccordement à la terre ?		Maj			
Présence d'une alimentation dédiée, avec coupure d'alimentation de l'installation complète, matérialisée et identifiée ?		Min			
Étanchéité à l'air et à l'eau des passages de câbles à travers des parois ?		Obs			
Présence d'une protection contre les surintensités pour chaque circuit		Maj			
Si présentes et fixes, la position des sondes d'ambiance est entre 1m20 et 1m70		Min			
La puissance électrique disponible est adaptée par rapport à la puissance de la PAC ?		Maj			
Si sonde extérieure, elle est située au Nord du bâtiment ou en permanence à l'abri du soleil ?		Min			
Si sonde d'ambiance, elle est à l'abri de tout apport thermique (cheminée, sortie d'air,...) ?		Min			
Production ECS (double service)					
Le besoin ECS a été évalué et le matériel installé est adapté		Obs			
La puissance de l'échangeur du ballon est en adéquation avec la puissance de la PAC ?		Min			
Supports adaptés au poids de l'appareil en eau		Maj			
Groupe de sécurité placé à moins de 3 mètres du réservoir de stockage		Maj			
Groupe de sécurité sur l'arrivée d'eau froide du circuit sanitaire ?		Maj			
Aucun piquage ou organe entre le groupe de sécurité et l'appareil		Maj			
Présence de raccords isolants diélectriques si les canalisations sont métalliques		Min			
Réducteur de pression à l'entrée du réseau d'eau froide si pression supérieure à 4 bars		Min			
Hors volume chauffé, les canalisations ECS sont isolées ?		Min			
En cas de rénovation, l'implantation du ballon est optimisée par rapport au réseau existant		Obs			
Si présence d'anode à courant imposé, correctement raccordée ?		Min			
Si absence de vase d'expansion sanitaire, décharge de la soupape du groupe de sécurité reliée aux EU ?		Min			
Présence d'un mitigeur thermostatique ou dispositif limiteur de température en sortie ?		Maj			
Mitigeur thermostatique ou dispositif limiteur de température avec clapet anti-retour sur l'EF pour éviter la recirculation ?		Min			
Le fonctionnement de l'appoint est piloté et favorise la production d'ECS par la PAC ?		Min			

			Chauffe-eau Thermodynamique					
			Points de contrôle	Oui - Conforme	Non - Non Conformité Mineur / Majeure	Non vérifiable	Sans Objet	Commentaires
			Généralités					
			Est-ce qu'une information sur le choix d'un CET a été faite au client ?		Obs			
			Le CET est manifestement bien dimensionné (ratio / typologie / nombre d'occupants) ?		Obs			
			Le fonctionnement de l'appareil et les consignes d'entretien ont été expliqués au client ?		Obs			
			Documents ou notices en français remis au client		Min			
			Fiche d'autocontrôle utilisée et présentée lors de l'audit ?		Obs			
			Un PV de réception a été établi entre l'installateur et le client ?		Min			
			Un contrat d'entretien (si nécessaire) a été proposé au client ?		Obs			
			Réseau frigorifique (modèle Split)					
			Présence de l'étiquette sur la quantité et la nature du fluide ainsi que les coordonnées de l'entreprise qui est intervenue		Min			
			Présence du registre de fluide frigorigène si quantité supérieure aux seuils fixés par la réglementation		Min			
			Longueur du raccordement frigorifique et dénivelé conformes aux valeurs spécifiées par le fabricant		Maj			
			Calorifuge satisfaisant des tuyauteries frigorifiques sur tout le parcours		Min			
			Protection mécanique sur l'isolant à l'extérieur sur une hauteur de 2 m		Min			
			L'unité extérieure dispose des dégagements nécessaires à son bon fonctionnement		Min			
			L'implantation et pose du groupe extérieur respecte les préconisations vis à vis du logement et du voisinage		Min			
			Réseau aéraulique					
			Dimensionnement des gaines conforme aux préconisations du fabricant (respect des longueurs et du nombre de coudes)		Maj			
			Isolation des gaines si nécessaire (hors volume chauffé)		Min			
			Diamètres des grilles de prise et de rejet d'air au moins identiques à celui des conduits aérauliques de raccordement		Min			
			Espacement entre les grilles de prise et de rejet d'air et de distances de dégagement autour des grilles conformes aux spécifications du fabricant (ou présence d'une solution corrective pour minimiser le risque de recirculation d'air)		Min			
			Pour un CET sur air extrait, le rejet d'air placé à plus de 0,40 m de toute baie ouvrante, à 0,60 m de toute entrée d'air de ventilation.		Maj			
			Prise d'air éloignée de toutes sources de pollution spécifiques (solvants, produits de combustion...)		Min			
			Pour une installationsur air extrait, la pression à la bouche d'aération la plus défavorisée est supérieure ou égale aux préconisations du fabricant		Min			
			Conduits aérauliques ne présentant pas de défaut d'étanchéité à l'air apparent		Obs			
			Conduits souples tendus, non écrasés, ni déchirés, avec des changements de direction de rayons de courbure importants		Obs			
			Présence d'une entrée d'air de compensation correctement dimensionnée pour un appareil sur air ambiant avec rejet raccordé sur		Maj			
			Pour un CET sur air extrait, les entrées d'air, bouches d'extraction, réseau d'extraction sont conformes à l'Avis Technique ou DTU		Maj			
			Le CET sur air ambiant n'est pas installé dans le même local qu'un appareil à circuit de combustion non étanche ou une hotte à aspiration		Maj			
			Stockage et circuit d'eau chaude					
			Implantation du chauffe-eau thermodynamique (ou du réservoir pour un appareil en éléments séparés) dans un local hors-gel		Maj			
			Le CET est installé dans un local respectant le volume minimum préconisé par le fabricant (notamment CET sur air ambiant)		Maj			
			Pour les CET monobloc l'installation n'est pas à proximité d'une chambre		Obs			
			Supports manifestement adaptés au poids de l'appareil en eau		Maj			
			Aplomb du chauffe-eau thermodynamique dans la plage de tolérance spécifiée par le fabricant		Obs			
			Présence d'un groupe de sécurité sur l'arrivée d'eau froide		Maj			
			Aucun piquage ou organe entre le groupe de sécurité et l'appareil		Maj			
			Décharge de la soupape du groupe de sécurité reliée aux EU		Obs			
			Présence de raccords isolants diélectriques si les canalisations sont métalliques		Maj			
			Calorifugeage des canalisations ECS nouvellement installées, hors volume chauffé		Min			
			Distances de dégagement autour du chauffe-eau thermodynamique conformes aux spécifications du fabricant		Obs			
			Evacuation des condensats reliée aux EU ?		Obs			
			Présence d'un mitigeur thermostatique ou dispositif limiteur de température ?		Maj			
			Mitigeur thermostatique ou dispositif limiteur de température avec clapet anti-retour sur l'EF pour éviter la recirculation ?		Min			
			Régulation, raccordements électriques					
			Existence d'une alimentation permanente spécifique au CET		Obs			
			L'alimentation n'est pas asservie à une tarification HC / HP		Min			
			Câble d'alimentation de puissance conforme à la NF C 15-100		Maj			
			Présence en amont des circuits d'un disjoncteur différentiel 30 mA		Maj			
			Liaison équipotentielle réalisée au niveau des éléments métalliques (Masse métallique du ballon, de la résistance d'appoint,...)		Maj			
			Protection contre les contacts directs assurés		Maj			

Ventilation										
SF	DF	HA	HB	Point de contrôle	Oui - Conforme	Non - Non Conformité Mineure / Majeure	Non vérifiable	Sans objet	Commentaires	
ASPECTS ADMINISTRATIFS ET OBSERVATION POUR LE CLIENT										
x	x	x	x	Un PV de réception a été établi entre l'installateur et le client.		Min				
x	x	x	x	Le client a reçu la notice en français de l'appareil.		Obs				
x	x	x	x	Le client a eu une démonstration du fonctionnement du système de ventilation par l'entreprise qui a réalisé l'installation.		Obs				
x	x	x	x	Le client a été informé de la nécessité d'un entretien régulier.		Obs				
x	x	x	x	Fiche d'autocontrôle utilisée et présentée lors de l'audit.		Obs				
x	x	x	x	L'entreprise doit respecter les préconisations du fabricant ou fournir une note de dimensionnement du réseau (bouches et conduits) et de l'unité de ventilation.		Maj				
BOUCHES DE SOUFFLAGE ET AMENÉES D'AIR										
x	x	x	x	Les amenées d'air neuf ou les bouches de soufflage sont présentes dans toutes les pièces de vie (séjour, chambre et bureau) et dans aucune pièce de service (cuisine, salle d'eau et WC).		Maj				
	x			Dans le cadre d'une ventilation double flux, absence d'entrée d'air extérieur (réglettes de fenêtres, etc.).		Maj				
x		x	x	Les amenées d'air sont installées en partie haute.		Maj				
x	x	x	x	Les références commerciales des composants du système de ventilation hygroréglable installé font parties de celles citées dans le même Avis Technique en cours de validité du système.		Min				
	x			Les ailettes de la bouche de soufflage ne sont pas orientées vers le sol afin de ne pas créer de gêne pour les occupants.		Min				
			x	Pour des raisons d'assèchement, les amenées d'air sont espacées horizontalement de plus de 50 cm de la projection verticale (à l'aplomb) des bords extérieurs d'une source de chaleur (appareil de chauffage ou de cuisson, hors émetteurs à convection frontale).		Obs				
	x			Les bouches de soufflage sont installées à une distance de moins de 30 cm du plafond afin de bénéficier de l'effet Coanda (garanti une diffusion d'air optimale).		Obs				
	x			Sous un rampart, les bouches de soufflage sont à au moins 90 cm du sol et orientables.		Obs				
BOUCHES D'EXTRACTION										
x	x	x	x	Chaque pièce de service (cuisine, salle d'eau et WC) est équipée d'une bouche d'extraction.		Maj				
x	x	x	x	Les débits des bouches d'extraction sont conformes à l'Arrêté du 24/03/82 modifié - Seuil de tolérance de +15% (mesures de contrôle réalisées par l'auditeur).		Maj				
x	x	x	x	Chaque bouche est correctement raccordée au réseau (étanchéité).		Min				
x		x	x	La commande du double débit en cuisine est opérationnelle.		Obs				
x	x	x	x	Les bouches d'extraction sont espacées horizontalement de plus de 50 cm de la projection verticale (à l'aplomb) des bords extérieurs d'une source de chaleur (appareil de chauffage ou de cuisson, hors émetteurs à convection frontale).		Obs				
x	x	x	x	Les bouches d'extraction sont distantes d'au moins 20 cm d'angles de parois (mur ou plafond).		Min				
x	x	x	x	Les bouches d'extraction sont installées à au moins 180 cm du sol.		Min				
RÉSEAU D'EXTRACTION ET DE SOUFFLAGE										
x	x	x	x	Les portes intérieures sont détalonnées d'au moins 1 cm par rapport au sol fini (2cm en cas de cuisine avec un seul accès) ou disposent d'une grille de transit d'une section d'environ 150 cm².		Min				
x	x	x	x	En combles (ou tout autre volume non chauffé), la surface extérieure des conduits de ventilation est intégralement recouverte par un isolant, et sans discontinuer (notamment pour les traversées de plancher).		Maj				
x	x	x	x	En cas d'implantation dans un emplacement soumis aux intempéries, l'isolant est protégé par une double peau ou par l'application d'un enduit.		Min				
x	x	x	x	Les conduits utilisés sont adaptés à la ventilation (pas de tuyau PVC rigide notamment).		Min				
x	x	x	x	Les conduits souples sont non-perçés, non-écrasés et non-étranglés.		Maj				
x	x	x	x	Les conduits souples sont de juste longueur, tendus et sans point bas.		Min				
x	x	x	x	Chaque section de conduit souple mesure 3 m au maximum et comporte 2 coudes au maximum par bouches desservies.		Obs				
x	x	x	x	La longueur de raccordement entre le piquage du caisson d'extraction et la bouche d'extraction est de 6 m au maximum.		Min				
x	x	x	x	Les diamètres des conduits ne sont pas inférieurs au diamètre de sortie de l'appareil (caisson d'extraction) sauf préconisation fabricant.		Maj				
x	x	x	x	Afin de respecter l'étanchéité à l'air entre les différents locaux, les passages des conduits dans les parois sont étanches (par exemple : accessoires à joints, bandes adhésives, mastic ou autres solutions d'étanchéité).		Obs				
x	x	x	x	L'ensemble du réseau est accessible pour les opérations de maintenance (bouches de soufflage, bouches d'extraction, réseau de conduits, unité de ventilation, trappe d'accès et filtre).		Min				
UNITÉ DE VENTILATION										
x	x	x	x	L'unité est fixée mais désolidarisée de la structure du bâtiment avec le matériau ou la fixation anti vibratile adéquate afin de limiter la propagation des vibrations.		Min				
x	x	x	x	Si utilisation de conduits rigides, le réseau est désolidarisé de l'unité par des manchettes ou conduits souples.		Min				
x	x	x	x	Le raccordement de chaque conduit à l'unité est étanche.		Min				
x	x	x	x	Aucun dispositif mécanique individuel (hotte notamment) n'est raccordé sur le réseau de ventilation.		Maj				
x	x	x	x	L'unité est raccordée directement à un disjoncteur individuel 2A de manière indépendante et identifiée, sans aucune autre coupure possible.		Min				
x	x	x	x	En cas de présence d'une résistance additionnelle, ligne dédiée avec un disjoncteur adapté.		Min				
x	x	x	x	Le bac de récupération des condensats est raccordé au réseau d'évacuation, ce dernier est calorifugé s'il passe hors du volume chauffé pour éviter tout risque de gel.		Min				
x	x	x	x	Les condensats sont raccordés au réseau des eaux usées/pluviales du bâtiment via un siphon ?		Min				
PRISE D'AIR ET REJET D'AIR										
x	x	x	x	La prise d'air se fait directement sur l'extérieur (pas dans les combles, le garage ou le vide sanitaire notamment) en évitant tout court-circuit avec le rejet.		Maj				
x	x	x	x	Les prises d'air et de rejet d'air viciés sont protégées des sources de pollution (eau de pluie, espèces animales, rejet d'air, fumées, etc.) par des dispositifs adaptés (grille adaptée ou clapet anti-retour de ventilation).		Obs				
x	x	x	x	Le rejet d'air vicié est raccordé à l'extérieur de l'habitat (pas dans les combles, le garage ou le vide sanitaire notamment).		Min				
x	x	x	x	Le rejet d'air vicié est éloigné d'au moins 60 cm de toute prise d'air et de 40 cm de tout ouvrant.		Min				
x	x	x	x	Le rejet d'air vicié en toiture ne se fait pas via une tuile à douille avec lanterne ou une châtaine en diamètres de raccordement inférieur à 160 mm.		Maj				